

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1593**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Moniteur de formations alternées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE POUR L'ALTERNANCE (ANFRA)	Présidente de l'A.N.F.R.A.; Directeur de l'Union Nationale des MFREO et Directeur de l'A.N.F.R.A.; Directeur du Centre National Pédagogique ;, Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

333t Education et transfert de connaissances

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein d'un centre de formation, le moniteur de formations alternées : - met en oeuvre le plan de formation,  
- coordonne des relations avec le milieu socioprofessionnel,  
- conduit des activités de formation et des actions éducatives, le travail en équipe et l'animation au sein d'une association.

Il exerce cinq activités principales :

- 1 - Contribution à la mise en oeuvre de l'alternance
- 2 - Enseignement et animation de séquences pédagogiques dans un dispositif de formation alternée
- 3 - Relation avec les différents partenaires de la formation
- 4 - Participation à la vie institutionnelle
- 5 - Accompagnement des personnes en formation avec un souci éducatif.

Le moniteur de formation alternée se situe dans un poste de travail où il peut faire évoluer son métier et ses pratiques.

Les capacités attestées concernent : 1) En termes de connaissances générales :

- Le contexte institutionnel des associations : leurs structures, leurs organisations,
- Les personnes en formation avec leurs caractéristiques psychologiques et sociologiques, que ce soit des adolescents ou bien des adultes,
- Les milieux de vie comme celui de la famille et de l'entreprise parce qu'il s'agit des supports de l'alternance et des stages,
- Les concepts et les outils de la pédagogie de l'alternance,
- Les grands courants éducatifs, les règles de vie dans l'établissement, les animations des groupes,
- Le métier de formateur avec ses particularités et les spécificités du travail en équipe éducative,

2) En termes de savoir-faire professionnels :

- Elaborer des plans de formation,
- Préparer et exploiter des séjours en milieu professionnel,
- Conduire des modules et enseigner plusieurs matières,
- Utiliser des auxiliaires pédagogiques (outillage, nouvelles technologies éducatives...)
- Pratiquer des contrôles et des évaluations,
- Proposer des bilans d'orientation...
- Réaliser des animations de groupes et des accompagnements personnalisés.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Formation et enseignement.

Moniteur de formations alternées.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

K2111 : Formation professionnelle

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Après une formation de 1042 heures, la certification est délivrée sur la base d'un dossier comportant les évaluations suivantes : 1. Un rapport et sa soutenance orale, coef.5

2. Une épreuve écrite portant sur une réflexion pédagogique

3. Des fiches établies par l'apprenant, le tuteur, le président de l'association faisant des évaluations sur des moments de bilan.

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Non connu

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Non connu
En contrat de professionnalisation	X		Non connu
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Non connu

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat de formation pédagogique de moniteur ou de monitrice de formation rurale'.

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat de formation à la pédagogie d'alternance'.

Arrêté du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur de formations alternées'.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1974 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

280 titulaires de la certification par an

#### Autres sources d'information :

#### Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION & LA RECHERCHE POUR L'ALTERNANCE (ANFRA)

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

#### Historique de la certification :

Anciens libellés : - Certificat de formation pédagogique de moniteur ou de monitrice de formation rurale (Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984)

- Certificat de formation à la pédagogie d'alternance (Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994)